

# Séance extraordinaire du 18 mars 2013

Procès-verbal



## 00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2013

### AVIS DE CONVOCATION

#### POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 18 mars 2013, à dix-neuf heures (19h00), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dérogation mineure Karen Blouin ;
4. Dérogation mineure Tony Bilodeau ;
5. Dérogation mineure Les Immeubles Turcotte et Labrecque Inc. ;
6. Adhésion COMBEQ - Claude Fortin, 185 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.61000.494 ;
7. Congrès COMBEQ - Claude Fortin, 550 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.61000.454 ;
8. Autorisation paiement Jean Dallaire architectes (3 factures), 10 310.64 \$ taxes incluses, poste budgétaire 23.70000.721 ;
9. Entente de partenariat avec Molson ;
10. Inscription Symposium de l'événement corporatif, 1 595 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.70120.349
11. Congrès Association des chefs en sécurité incendie du Qc, poste budgétaire 02.22000.346 ;
12. Levée de la séance extraordinaire ;

Josée Martineau,

Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

## 01 (2013-03-110) - Ouverture

### 1- Ouverture de la séance

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 18 mars 2013, à 19h00, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

#### SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Pierre Audesse et Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est également présente.

EST ABSENT: monsieur Rosaire Lemay, conseiller

Les membres du conseils présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 02 (2013-03-111) - Adoption de l'ordre du jour

## **2- Adoption de l'ordre du jour**

Les conseillers acceptent l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dérogation mineure Karen Blouin ;
4. Dérogation mineure Tony Bilodeau ;
5. Dérogation mineure Les Immeubles Turcotte et Labrecque Inc. ;
6. Adhésion COMBEQ - Claude Fortin, 185 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.61000.494 ;
7. Congrès COMBEQ - Claude Fortin, 550 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.61000.454 ;
8. Autorisation paiement Jean Dallaire architectes (3 factures), 10 310.64 \$ taxes incluses, poste budgétaire 23.70000.721 ;
9. Entente de partenariat avec Molson ;
10. Inscription Symposium de l'événement corporatif, 1 595 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.70120.349
11. Congrès Association des chefs en sécurité incendie du Qc, poste budgétaire 02.22000.346 ;
12. Levée de la séance extraordinaire ;

Proposé par la conseillère Micheline Beaudet, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers.

## **03 (2013-03-112) - Dérogation mineure Karen Blouin**

### **3- Dérogation mineure Karen Blouin**

Suite à un certificat de localisation réalisé le 14 janvier 2013 sur la propriété multifamiliale de 6 logements sise au 1103, rue Principale, il a été constaté que les marges de recul avant et arrière ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et qu'elles ne sont pas protégées par un droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est de 1,43 mètre au lieu de 1,5 mètre prescrit par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est de 2,58 mètres au lieu de 8 mètres prescrit par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de rénovation le 8 septembre 1971 et que la date de construction est attribuée à la même année sans qu'un permis de construction ait été versé au dossier de propriété;

CONSIDÉRANT QU' à notre connaissance cette situation n'a généré aucune plainte ou préjudice depuis les 42 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice à la propriété située à l'avant puisque constituant une emprise publique (rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice à la propriété située à l'arrière puisqu'étant une emprise publique (piste cyclable);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de recommander l'octroi d'une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 1103 rue Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04 (2013-03-113) - Dérogation mineure Tony Bilodeau**

### **4- Dérogation mineure Tony Bilodeau**

Suite à un certificat de localisation réalisé le 24 octobre 2012 sur la propriété sise au 1041, avenue Fréchette, il a été constaté que la marge de recul latérale gauche et l'implantation des allées d'accès ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et qu'elles ne sont pas protégées par un droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale gauche est de 1,06 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation (22 mai 2012) évoquait une marge de recul gauche de 1,11 qui aurait du faire l'objet d'un refus par le

fonctionnaire désigné en place à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation (22 mai 2012) évoquait une seule entrée d'auto localisée à plus de 0,6 mètre de la limite latérale gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis aurait dû être refusée à l'égard de la marge de recul latérale gauche et que cela constitue aujourd'hui un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation, par le demandeur, des allées d'accès n'a pas été faite en conformité de la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE

a) Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de recommander l'octroi d'une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 1041, avenue Fréchette et ce sans frais pour le demandeur;

b) Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de ne pas recommander l'octroi d'une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation des allées d'accès.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05 (2013-03-114) - Dérogation mineure Les Immeubles Turcotte et Labrecque Inc.**

### **5- Dérogation mineure Les Immeubles Turcotte et Labrecque Inc.**

Les immeubles Turcotte et Labrecque Inc, lot 5 242 224, (largeur avant du lot)

Suite à un certificat de localisation réalisé le 5 février 2013 pour une future propriété unifamiliale jumelée située sur le lot projeté 5 242 224, il a été constaté que la largeur avant du lot n'est pas conforme aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot avant est de 8,03 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot ne peut satisfaire la note 2 de l'article 5.2.3, soit pouvoir incorporer un rectangle défini par la largeur et la profondeur minimale prescrit, étant donné la forme particulière du lot projeté 5 242 224;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 5 242 224 satisfait les autres prescriptions des normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne sera pas dommageable pour les terrains limitrophes étant donné le caractère mineur de la dérogation demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de recommander l'octroi d'une dérogation mineure afin de permettre le lotissement pour le lot projeté 5 242 224.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06 (2013-03-115) - Adhésion COMBEQ - Claude Fortin**

### **6- Adhésion COMBEQ - Claude Fortin**

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail ;

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, que la municipalité de Saint-Agapit inscrive le responsable à l'urbanisme, monsieur Claude Fortin, comme 2e membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour 2013 au coût de 212.70 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.61000.494

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07 (2013-03-116) - Congrès COMBEQ - Claude Fortin**

### **7- Congrès COMBEQ - Claude Fortin**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à

jour qui concernent leur travail ;

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que monsieur Claude Fortin, responsable à l'urbanisme, soit et est autorisé à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 24-25-26 avril 2013 à Québec. Que le coût d'inscription est de 550 \$ plus taxes, poste budgétaire 02.61000.454. Que les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificative.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **08 (2013-03-117) - Autorisation paiement Jean Dallaire**

### **8- Autorisation paiement - Jean Dallaire architectes**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'autoriser le paiement des factures numéro 1373 au coût de 4 662.24 \$ taxes incluses, numéro 1363 au coût de 2 184.53 \$ taxes incluses et numéro 1445 au coût de 3 463.87 \$ taxes incluses à Jean Dallaire architectes pour services honoraires professionnels rendus dans le projet construction du centre multifonctionnel. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.70000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09 (2013-03-118) - Entente de partenariat avec Molson**

### **9- Entente de partenariat avec Molson**

ATTENDU QUE la compagnie Molson a fait une entente d'exclusivité à la municipalité de Saint-Agapit ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser Steve Lemay, Surintendant aux espaces et bâtiments, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit une entente d'exclusivité de 3 ans avec la compagnie Molson.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10 (2013-03-119) - Inscription Symposium de l'événement corporatif**

### **10 - Inscription Symposium de l'événement corporatif**

ATTENDU QUE le Symposium de l'événement corporatif nous invite à participer à titre d'exposant à la 16e édition du Salon de l'événement corporatif du Québec ;

ATTENDU QUE monsieur Charles Desbiens, agent marketing, ainsi que monsieur Steve Lemay, Surintendant aux espaces et bâtiments désirent participer à cet événement qui permettra d'entrer en contact direct avec des fournisseurs de produits et de services dédiés aux événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'inscrire monsieur Charles Desbiens, Agent marketing, ainsi que monsieur Steve Lemay Surintendant aux espaces et bâtiments au Symposium de l'événement corporatif qui se tiendra le 25 mars 2013 au Centre des Sciences de Montréal. Un montant de 1 595 \$ plus taxes sera pris au poste budgétaire 02.70120.349. Que les dépenses inhérentes à cette journée seront remboursées sur pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **11 (2013-03-120) - Congrès Association des chefs en sécurité incendies du Québec**

### **11 - Congrès Association des chefs en sécurité incendies du Québec**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail ;

ATTENDU QUE l'Association des chefs en sécurité incendies du Québec organise un congrès des chefs où se déroule les conférences les plus intéressantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que monsieur Donald Groleau, Directeur du service incendie de Saint-Agapit, soit et est autorisé à participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendies du Québec au coût de 290 \$ plus taxes qui aura lieu les 19 et 20 mai 2013 à la Malbaie. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.22000.346. Que les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **12 - Période de question des contribuables**

12 - Période de question des contribuables

### 13 (2013-03-121) - Levée de la séance

#### 13 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h06.

---

Sylvie Fortin Graham, mairesse      Josée Martineau dir. gén. & sec. trés.par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse